

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 21 MAI 2012 à 20 h 30**

Présents : M. Daniel PERSONNAZ, Mme Monique ROBERT, M. Jean CIMAZ, M. Régis BISON, M. Jean-Luc BOYER, M. Bernard GEENEN, Mr. Jérémy TRACQ.

Absents : M. Grégory PERSONNAZ, Mme Séverine TERMIGNON, Mlle Magalie DURAND, pouvoir donné à M. Jean-Luc BOYER.

Secrétaire de séance : M. Bernard GEENEN.

## **ORDRE DU JOUR :**

I - Informations.

II - Délibérations :

- 1) Actualisation financière de l'aide aux toitures lauzes.
- 2) Tarifs d'accès au stade de biathlon Eté 2012.
- 3) Prolongation de la ligne de trésorerie (400 000 €).
- 4) Modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne (adhésion de la Commune d'Orelle au SPM).
- 5) Etude « Plan de gestion des matériaux solides » (curage des torrents).
- 6) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).
- 7) Marché pour aménagement du parvis de l'Eglise et accès à la Chapelle St Antoine.

III - Vote du Compte rendu du Conseil Municipal du 06 avril 2012.

IV- Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

## **I – INFORMATIONS :**

- a) Remerciements d'Emmanuelle COURTET suite aux condoléances adressées par la Commune pour le décès de sa maman.
- b) Remerciements de Lucien CIMAZ et sa famille suite aux condoléances adressées par la Commune pour le décès de Jocelyne.
- c) Championnat de France de Biathlon : remerciements du Président de la F.F.S. M. VION pour l'organisation de cette manifestation et félicitations à tous les services qui ont œuvré pour la réussite de ces journées.
- d) Permis de construire de Mme Monique BONIFACE : la Cour a rejeté l'Appel de Mrs DESSENS-WANDESTOKE. La Commune est en attente d'un éventuel pourvoi en cassation.
- e) Suite à la démission de M. Jérémy TRACQ du Conseil d'Administration de Savoie Nordique, il n'y a pas de remplacement envisagé. M. Xavier FEUILLANT suivra les réunions à Savoie Nordique.

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2012

- f) Bilan domaine skiable : (Chiffre d'affaire global pour la saison 2011/2012 par rapport à la saison précédente) :
- -0,6 % sur l'ensemble du domaine.
  - - 1,2 % sur le fond.
  - + 1,5 % sur l'alpin.

On constate sur cette saison une diminution du nombre de journées skieurs.

Il est à rappeler que la vente de forfaits « pré-vente » a été plus importante que la saison précédente.

Toutes ces informations sont en attente des résultats de la Bessanaise non communiqués.

- g) Recrutement :

- Pour le périscolaire : recrutement d'une personne.
- Pour le camping de l'illaz : recrutement de M. Laurent CHABOUD comme employé communal du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2012.

- h) Recensement de la population : Un appel à candidature va être lancé pour le recrutement d'une personne avant la mi juin.

## **II – DELIBERATIONS.**

### **1) Actualisation financière de l'aide au toiture lauzes.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Août 2002, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une aide financière aux toitures lauzes, avec comme critères :

- surface maximum prise en compte : 170 m<sup>2</sup>.
- justifier la surface de la toiture (facture).

Il propose la réactualisation suivante à compter de Mai 2012 en prenant en compte l'évolution de l'indice de la construction :

- Construction ou restauration charpente et couverture lauzes :
  - 66,09 € le m<sup>2</sup> (4<sup>ème</sup> trimestre 2011 : indice 1638).
- Restauration couverture lauzes (non compris la charpente) :
  - 36,35 € le m<sup>2</sup> (4<sup>ème</sup> trimestre 2011: indice 1638).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer la réactualisation proposée ci-dessus, à compter de Mai 2012.

**VOTE : Pour 08.**

## **2) Tarifs d'accès au stade de biathlon Eté 2012.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour la saison d'été 2012 les tarifs suivants :

### **Tarifs Biathlon (utilisation piste + pas de tir) :**

	<b>Journée</b>	<b>Semaine (7 jours)</b>	<b>Saison Eté</b>
Individuel adulte	5,50	26,80	54,00
Groupe de 10 à 19 pers.	55,00	268,00	546,00

### **Tarifs Roller (utilisation uniquement de la piste) :**

	<b>Journée</b>	<b>Semaine (7 jours)</b>	<b>Saison Eté</b>
Individuel adulte	3,40	16,50	34,00
Individuel adulte(pass'explo)	2,70		
Individuel enfant (-12 ans)	2,40	12,00	23,70
Individuel enfant (-12 ans) (pass explo)	1,90		
Groupe de 10 à 19 personnes	34,00	164,00	340,00

Sur présentation de la carte « pass'explo », une remise de 20% est accordée sur les tarifs normaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs applicables pour l'accès au Stade de Biathlon pour l'Eté 2012.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour en assurer l'application.

**VOTE : Pour 08.**

## **3) Demande d'avance de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler auprès du Crédit Agricole des Savoie, une avance de trésorerie à court terme de 400 000 €, destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité, liée d'une part, aux délais de perception des subventions, et d'autre part, à l'obligation de respecter les délais de mandatement des situations de travaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** de demander au Crédit Agricole des Savoie, aux conditions de taux en vigueur à la date d'établissement du Contrat, l'attribution d'une avance de trésorerie à court terme, d'un montant de 400 000 € pour une durée de 8 mois (jusqu'au 31 décembre 2012) au taux euribor 3 mois + 1,69.  
Les frais de dossier s'élèvent à 1 200 €.
- **PREND** l'engagement :
  - D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
  - D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget),
  - De créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- **CONFERE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat passé avec le Crédit Agricole des Savoie, et l'acceptation de toutes conditions qui y sont insérées.

**VOTE : Pour : 06, Contre : 02.**

**4) Modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne (adhésion de la Commune d'Orelle au SPM).**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la notification de la délibération prise par le comité syndical du Syndicat du Pays de Maurienne approuvant la modification des articles 1 et 4 des statuts du SPM qui stipulent que la Commune d'Orelle adhère au SPM pour les compétences principales et optionnelles du Syndicat du Pays de Maurienne.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de statuts modifiés.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la modification des articles 1 et 4 des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne.

**VOTE : Pour 08.**

**5) Etude « Plan de gestion des matériaux solides » (curage des torrents).**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'un plan de gestion de matériaux solides sur les torrents de l'Avérole et du Ribon en amont du pont de la RD 902A, ainsi que sur l'Arc à ses confluences avec le Ribon et l'Avérole.

Il rappelle que l'objectif est de pouvoir réaliser des opérations de curage nécessaires à la protection des personnes et des biens dans un cadre préétabli, sans avoir à recourir à des demandes d'autorisations ponctuelles auprès des services de l'Etat.

Il est proposé de confier au service du RTM la mission de Maîtrise d'œuvre pour mener cette étude.

**Le montant est de 5 700,00 € H.T. soit 6 817,20 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la Maîtrise d'œuvre au Service du RTM pour la mission citée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention d'assistance technique avec le RTM

**VOTE : Pour 08**

**6) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

**Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Vote Pour : 06, ne prennent pas part au vote : 02 (M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND) :

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions</b>
Technique	Adjoint technique - 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé — décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

**Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29 mai 2012.

**Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**III – VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2012.**

**VOTE : Pour 08.**

**IV – DROIT DE PREEMPTION.**

Vente d'un local commercial appartenant à Mme TRACQ Marianne et Mlle TRACQ Sophie d'une contenance de 58 m<sup>2</sup> à M. CORDIER/PADE Ludovic pour un montant de 100 000 € + 10 000 € de commission d'agence.

**VOTE pour ne pas préempter : 08.**

**V – QUESTIONS DIVERSES.**

- 1) Mise en place des permanences pour les Elections Législatives des 10 et 17 juin 2012.  
Ce point devra faire l'objet de précisions dans les prochains jours.
- 2) Le 29 avril 2012 a eu lieu une réunion avec les agriculteurs sur la protection rapprochée de Bessans contre les crues.  
Grégory PERSONNAZ doit prendre contact avec les agriculteurs pour synthétiser leur demande.
- 3) Une réunion de travail avec Bonneval doit être programmée sur leur projet d'UTN (Unité Touristique Nouvelle) et ses conséquences pour Bessans.

*Le Maire,  
Daniel PERSONNAZ*